



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

Extrait du Registre  
aux Arrêtés du Maire

**POLICE DES VOIRIES**  
REGLEMENTATION  
mise en place de panneaux "passage piétonnier"

Nous, Gilles MOUQUET, Maire de Calonne-sur-la-Lys,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82/213, du 02 mars 1982, modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu le Code de la Voirie Routière et le Code Pénal,

Considérant les Pouvoirs de Police dévolus au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bien être et à la sécurité de tout à chacun,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un passage piétonnier dans la rue du bois, du n° 346 au n° 572, présentant un danger permanent en raison de l'accroissement de la circulation et de la vitesse des automobiles.

## ARRETONS

- Article 1<sup>er</sup> A cet effet, deux panneaux de signalisation « passage piétonnier » seront placés rue du Bois : un près du n° 346 et un face au n° 572
- Article 2<sup>ème</sup> Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire.
- Article 3<sup>ème</sup> En application des dispositions du Décret 65/09, du 11 janvier 1965, modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, durant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
- Article 4<sup>ème</sup> Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
- Article 5<sup>ème</sup> Ampliation sera adressée en Sous-Préfecture de Béthune.

Nous, Gilles MOUQUET  
Maire de Calonne-sur-la-Lys  
certifions le caractère exécutoire de cet Acte  
pour Extrait Conforme

fait et publié à Calonne-sur-la-Lys  
le vendredi 29 janvier 2010



LE MAIRE

GILLES MOUQUET